

**REGLEMENT JEU**  
**\* GRAND JEU SFR SHOOT AU BUZZER \***  
Accessible sur la page [www.basket.sfr.fr](http://www.basket.sfr.fr)

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartók 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du lundi 27 mai 2019 à 14h au mercredi 26 juin 2019 à 23h59, jeu gratuit et sans obligation d'achat, accessible à l'adresse suivante [www.basket.sfr.fr](http://www.basket.sfr.fr), ci-après dénommé le « Jeu ».

L'agence Traces Marketing (ci-après « l'Agence ») dont le siège social se situe au 37 rue Dubois Crancé 69600 OULLINS, est l'agence de communication mettant en place le présent Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du lundi 27 mai 2019 à 14h au mercredi 26 juin 2019 à 23h59.

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, ci –après dénommé le « Participant », à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le Jeu est limité à une seule participation par personne par match des Jeep ELITE – Playoffs (par exemple : même nom, même prénom et/ou même adresse email), selon le calendrier du Jeu précisé ci-après.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du lundi 27 mai 2019 à 20h au mercredi 26 juin 2019 à 23h59 inclus. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante [www.basket.sfr.fr](http://www.basket.sfr.fr).

Pour valider sa participation, chaque participant devra :

- Se rendre sur l'adresse [www.basket.sfr.fr](http://www.basket.sfr.fr),

- Cliquer sur le bouton "Jouer" de la page d'accueil du Jeu **SFR SHOOT AU BUZZER**
- Lire les règles du Jeu et cliquer sur le bouton "c'est parti " de la page de règles du Jeu
- Jouer au Jeu dont l'objectif est de marquer un panier de basket en 5 secondes avec son doigt. Le Participant doit absolument marquer un panier pour accéder à l'étape suivante, en revanche, en cas d'échec il peut recommencer autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à ce qu'il parvienne à inscrire un panier et ainsi valider sa participation.
- Remplir le formulaire de participation (nom, prénom, adresse email, téléphone)
- Avoir pris connaissance et accepter le Règlement du Jeu en cliquant sur le lien de redirection intitulé « Règlement de jeu »
- Enfin choisir le match, parmi l'ensemble des matchs des Jeep ELITE - Playoffs proposés, pour lequel il souhaite gagner des places.

En s'inscrivant au Jeu chacun des Participants, obtient une chance d'être tiré au sort pour assister au match de son choix (parmi les matchs proposés qui sont ceux des équipes encore en course des Jeep ELITE- Playoffs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause. Toute modification au présent « Règlement » sera apportée par avenant.

Toute inscription au tirage au sort non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque participant.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort entre le 27 mai 2019 et le 26 juin 2019 entre l'ensemble des personnes ayant dûment validé le formulaire de participation sur internet entre le lundi 27 mai 2019 à 14h et le mercredi 26 juin 2019 à 23h59.

Pour chaque journée des Jeep ELITE - Playoffs, qui auront lieu du 28 mai 2019 au 26 juin 2019 un tirage au sort aura lieu 24h avant chaque rencontre pour désigner le gagnant des 2 (deux) places mises en jeu au titre de chacun des matchs.

Dans le prolongement du tirage au sort correspondant au match de son choix le gagnant est informé de sa victoire via son e-mail de contact et par un appel téléphonique sur le numéro renseigné dans son formulaire de participation.

Le nombre de gagnants tirés au sort est lié aux résultats sportifs des différentes équipes pendant les Jeep ELITE - Playoffs :

- Minimum : 10 matchs (1 pour les ¼ de finale, 6 pour les ½ finales et 3 pour la finale) x 1 gagnant si tous les matchs des ¼ sont gagnés en 2 manches. Et que tous les matchs des demis et des finales sont gagnés en 3 manches.
- Maximum : 19 matchs (4 pour les ¼, 10 pour les ½ et 5 pour la finale) x 1 gagnant si tous les matchs des ¼ sont gagnés en 3 manches. Et que tous les matchs des demis et des finales sont gagnés en 5 manches.

Les lots à gagner sont :

Un (1) lot par match de deux (2) places sèches pour assister à un match des Jeep® ELITE Playoffs d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC.

Le nombre de lots :

- minimum sera de 10 (1 pour les ¼ de finale, 6 pour les ½ finales et 3 pour la finale)
- Le nombre de lots maximum sera de 19 (4 pour les ¼, 10 pour les ½ et 5 pour la finale)

Les dotations comprennent uniquement les places de match. Ne sont pas inclus, les transports, les repas, l'hébergement et toute dépense annexe.

La liste des villes participantes aux Jeep® ELITE Playoffs est la suivante :

- Monaco
- Strasbourg
- Le Mans
- Dijon
- Limoges
- Lyon / Villeurbanne
- Nanterre
- Pau

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

## **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS**

L'Agence contacte par téléphone et par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informe de leur gain ainsi que des modalités à suivre pour le récupérer.

Aucun mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Chaque gagnant devra répondre dans les 24 heures (vingt-quatre heures) suivants l'envoi de ce courrier électronique et devra fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, il sera déchu de son lot et ne peut prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants doivent se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères demandés, leur lot ne leur est pas attribué et reste la propriété de la Société Organisatrice. A cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par la Société Organisatrice.

Les dotations sont à utiliser pendant la période indiquée et selon les modalités ou conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, aucune contrepartie financière ou échange n'est pratiqué si elles ne conviennent pas aux gagnants.

En outre, en cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout Participant consent.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à

rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR  
Jeu « GRAND JEU SFR SHOOT AU BUZZER »  
16 avenue du Général Alain de Boissieu  
75015 PARIS

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les joueurs qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînent la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute contribution devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « GRAND JEU SFR SHOOT AU BUZZER » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Le présent Règlement est disponible pour consultation à l'étude d'huissiers de justice associés :

SELARL JURIKALIS, 194 rue Charles Germain à VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Il pourra également être adressé par courrier sur simple demande.

## **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « GRAND JEU SFR SHOOT AU BUZZER »

16 rue du Général Alain de Boissieu

CS 68 217

75 741 Paris Cedex 15

### **ARTICLE 13 – VIE PRIVEE**

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société organisatrice. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la Règlementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR

Jeu « GRAND JEU SFR SHOOT AU BUZZER »

Service Client SFR – Données personnelles

TSA 10101

69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.